

**PREAVIS MUNICIPAL No 05/2019****Règlement communal sur la naturalisation**

Délégue municipale: Françoise Samuel

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de fixer la durée de séjour minimale dans la commune pour les personnes désirant déposer une demande de naturalisation.

2. Exposé des motifs

La loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité Suisse (LN) et son ordonnance d'application du 17 juin 2016, ainsi que la loi cantonale du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV) et son règlement d'application du 21 mars 2018 (RDCV), régissent en détail la procédure de naturalisation. La marge de manœuvre des communes est restreinte: L'article 13 de la LDCV statue que « La commune peut, par voie réglementaire, imposer une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non. »

La municipalité pense que c'est important de faire valoir cette obligation de résider dans notre commune pendant l'année qui précède la demande. Ainsi le candidat à la naturalisation a l'occasion de s'intégrer dans la commune. Ne pas faire valoir ce délai reviendrait à discréditer l'utilité des questions communales faisant partie du test des connaissances. Comme vous le savez peut-être, le candidat doit répondre, dans un examen par QCM à des questions sur notre commune. Nous pouvons espérer qu'au cours de son année de résidence dans la commune, le candidat soit en situation d'acquérir des connaissances qui lui permettront de puiser dans son vécu pour répondre aux questions posées.

Une autre motivation guide la décision de la municipalité : Les communes proches ont adopté ou sont en train d'adopter un règlement avec la même teneur que celui que nous vous présentons. Si la commune de St-Cergue renonçait à adopter un tel règlement, nous aurions à craindre que des personnes choisissent de s'installer chez nous, simplement parce que la naturalisation pourrait être faite sans délai. Nous voulons éviter cet effet d'appel d'air.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis 05/2019 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **D'adopter le préavis No 05/2019 concernant l'adoption du règlement communal sur la naturalisation.**

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 4 février 2019.

Au nom de la municipalité

Le Syndic



Pierre Graber



La Secrétaire



Joëlle Carriot

Annexe : Règlement communal sur la naturalisation



Commune de St-Cergue

Règlement communal sur la naturalisation

Vu la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité Suisse (LN) et son ordonnance d'application du 17 juin 2016,

Vu la loi cantonale du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV) et son règlement d'application du 21 mars 2018 (RDCV),

Plus spécifiquement, vu l'article 13 de la LDCV statuant que la commune peut imposer aux candidats à la naturalisation une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non.

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)

Art. 1 – Durée de séjour communal

Le candidat à la naturalisation doit avoir résidé dans la Commune durant les 12 mois précédant le dépôt de sa demande.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné et de l'échéance de 20 jours du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2019

	Au nom de la Municipalité	
Le Syndic		La Secrétaire
		
Pierre Graber		Joëlle Carriot

Adopté par le Conseil communal dans la séance du 19 mars 2019

	Le Conseil communal	
La Présidente		La Secrétaire
 Amandine Lohri		 Maria-José Hautier

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le.....